Département du Doubs	République Française FRAMBOUHANS
Nombre de membres	Séance du 26 juin 2024
en exercice : 14	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement
	convoquée le 20 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 12	<u>Sont présents</u> : Franck VILLEMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre
Votants: 13	CALI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMEC, Ludovic LAMBERT, Emilie OUDOT, David PRETRE. Représentés:
	Excuses: Charles MONNET qui donne procuration à Thomas TOURNIER Absents: Sylvain LAURENT
	Secrétaire de séance : Franck DOMEC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M Franck DOMEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 28 mai 2024. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents le compte-rendu de la séance du 28 mai 2024.

Objet: RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UNE ATSEM - DE_2024_051

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de travail d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles pour un temps partiel de droit à hauteur de 28.25 heures annualisées, prend fin le 02 septembre 2024.

A ce jour, l'agent bénéficie d'une ancienneté de plus de 6 ans (les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet). En effet, il a bénéficié de 5 ans et 11 mois et 30 jours d'ancienneté au titre de l'article L332-8 6° (pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public) et de 7 jours d'ancienneté au titre du remplacement temporaire d'un agent public momentanément indisponible (contrat du 01/08/2018 au 08/08/2018).

C'est pourquoi, avec l'accord de l'agent, Monsieur le Maire propose un contrat en CDI à partir du 1er juillet 2024.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Objet: PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAIN D'AISANCE - DE_2024_052

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l'Etablissement Public Foncier a acquis les parcelles AD 371, AD 370, AD 378 et AD 373 pour le compte de la commune de Frambouhans.

Il rappelle également qu'il avait été convenu avec les propriétaires l'acquisition des 2 petites parcelles jouxtant le lot, à savoir : la parcelle AD 374 d'une superficie de 256 m², et la parcelle AD376 d'une superficie de 89 m² pour un montant global de 500.00 € TTC.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'acquisition.

Objet : VALIDATION DES TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES MARRONNIERS - DE 2024 053

Madame l'adjointe en charge de la vie associative informe le Conseil municipal que la commission a travaillé sur le règlement intérieur de la salle des Marronniers afin de prendre en considération partiellement les frais de fonctionnement, le gros entretien et la redevance incitative (déchets), et propose une modification des tarifs de la location de la Salle des Marronniers.

Les tarifs de la salle des Marronniers pour l'année 2024 et dès que cette délibération sera visée par la souspréfecture seront :

PRIVES	Manifestations	Habitants de Frambouhans	Habitants de l'extérieur
	<u>Petit week-end</u> : du samedi matin au dimanche soir (Rassemblement familial, anniversaire)	105,00 €	125,00 €
	<u>Grand week-end</u> : du vendredi 18h30 au dimanche soir (Rassemblement familial, anniversaire)	140,00 €	160,00 €
	Goûter d'enterrement ou <u>quelques heures</u> 1	60,00 €	75,00 €
	<u>1 jour</u> ou <u>une soirée</u> en semaine : le ménage doit être effectué avant le départ (Rassemblement familial, anniversaire) ¹	75,00 €	90,00 €
	Manifestations	Associations de Frambouhans	Associations de l'extérieur
	Manifestation à but lucratif - petit week-end : du samedi matin au dimanche soir (ouvert au public)	30,00 €	100,00
	Jour supplémentaire accolé au week-end¹	15,00 €	40,00 €
ASSOCIATIONS	Manifestation à but non lucratif - petit week-end : du samedi matin au dimanche soir (ouvert au public)	Gratuit 30€ si besoin de vaisselle	70,00 €
	Jour supplémentaire accolé au week-end¹	15,00 €	40,00 €
	Réservation <u>1 journée</u> : pendant les vacances scolaires seulement ou <u>1 soirée</u> en semaine (Réunion, repas de l'association, AG) : rangée et nettoyée avant 6h du lendemain	Gratuit 30€ si besoin de vaisselle	60,00 €

Manifestation <u>à but lucratif animé par des intervenants</u> <u>rémunérés</u> (du lundi au jeudi)	10.00 €/h	10.00 €/h
Manifestation à but non lucratif animé par des bénévoles (du lundi au jeudi)	Gratuit 30€ si besoin de vaisselle	10.00 €/h

¹ En raison de l'accueil du périscolaire, la prestation est disponible seulement en période de vacances scolaires

Le 1^{er} janvier de chaque année, les tarifs subiront une augmentation annuelle de 1 % arrondi vers le haut au multiple 0.5. Par exemple au 1^{er} janvier 2025 le tarif de 105 euros devient 106.50 € et le tarif de 125 euros devient 126.50 €.

L'utilisation de la Salle des Marronniers est également subordonnée au versement d'une caution fixée à 500 €, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public pour tous les utilisateurs.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs de la salle des Marronniers.

Objet : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES TILLEULS - DE 2024 054

Madame l'adjointe en charge de la vie associative informe le Conseil municipal que la commission a travaillé sur le règlement intérieur de la salle des Tilleuls afin de prendre en considération partiellement les frais de fonctionnement, le gros entretien et la redevance incitative (déchets), et propose une modification des tarifs de la location de la Salle des Tilleuls.

Les tarifs de la salle des Tilleuls pour l'année 2024 et dès que cette délibération sera visée par la souspréfecture seront :

PRIVES	Manifestations	Habitants de Frambouhans	Habitants de l'extérieur
	Petit week-end: du samedi matin au dimanche soir (Rassemblement familial, anniversaire)	280,00 €	325,00 €
	<u>Grand week-end</u> : du vendredi matin au dimanche soir (Rassemblement familial, anniversaire)	315,00 €	360,00€
	Goûter d'enterrement ou <u>quelques heures</u> (du lundi au vendredi sauf si grand week-end réservé)	140,00 €	160,00€
	<u>1 jour</u> ou <u>une soirée</u> en semaine : le ménage doit être effectué avant le départ (Rassemblement familial, anniversaire)	210,00€	235,00 €

ASSOCIATIONS	Manifestations	Associations de Frambouhans	Associations de l'extérieur
	Manifestation <u>à but lucratif</u> Petit week-end : du samedi matin au dimanche soir (ouvert au public)	50,00€	400,00
	Jour supplémentaire accolé au week-end	20,00 €	40,00€
	Manifestation <u>à but non lucratif</u> Petit week-end : du samedi matin au dimanche soir (ouvert au public)	Gratuit 30€ si besoin de vaisselle	144,00€
	Jour supplémentaire accolé au week-end	10,00 €	20,00€

	Réservation <u>1 journée</u> ou <u>1 soirée</u> en semaine (Réunion, repas de l'association, AG)	Gratuit 30€ si besoin de vaisselle	100,00€
	Manifestation à but lucratif animé par des intervenants rémunérés (du lundi au jeudi)	10.00 €/h	10.00 €/h
	Manifestation <u>à but non lucratif animé par des bénévoles</u> (du lundi au jeudi)	Gratuit 30€ si besoin de vaisselle	10.00 €/h

IMERCIAUX	Manifestations	Commerciaux de Frambouhans	Commerciaux de l'extérieur
	Commercial 1 jour	280,00€	325,00 €
O N	Commercial jour supplémentaire	130,00€	290,00€

Le 1^{er} janvier de chaque année, les tarifs subiront une augmentation annuelle de 1 % arrondi vers le haut au multiple 0.5. Par exemple au 1^{er} janvier 2025 le tarif de 280 euros devient 283 € et le tarif de 325 euros devient 328.50 €.

L'utilisation de la Salle des Tilleuls est également subordonnée au versement d'une caution fixée à 500 €, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public pour tous les utilisateurs.

Madame la 1ère adjointe distribue le règlement intérieur et propose de le valider.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs et le règlement intérieur de la salle des Tilleuls.

Objet : CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE " MISE AUX NORMES ET RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL ABRITANT LE P'TIT MAG ET UN LOGEMENT " - DE_2024_055

Suite aux travaux de « mise aux normes et rénovation d'un bâtiment communal abritant le P'tit Mag et un logement », Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est obligatoire de faire appel à un bureau de contrôle afin d'assurer la mission de contrôle technique. Après l'analyse des devis, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SOCOTEC de Belfort (90000), entreprise moins-disante, pour un montant de 6 250.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET RENOUVELLEMENT FORESTIER DE France 2030 - DE_2024_056

Monsieur l'adjoint en charge de la forêt expose au Conseil Municipal la proposition de solliciter une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet Renouvellement Forestier de France 2030 dans le but de procéder au reboisement de plusieurs parcelles de forêt sinistrées par le scolyte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite l'octroi d'une aide publique, destinée à financer l'opération suivante :

- o Reboisement de 3.8 ha de peuplements sinistrés par le scolyte par la mise en place notamment de plants de pin sylvestre, pin noir, pin laricio de Corse, de chêne sessile et de l'alisier torminal.
- o Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
- o Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales (à préciser).

Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 17 mars2011.

Le <u>montant estimatif des travaux</u> nécessaires au projet s'élève à **64** 966 € HT (Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2024). Le <u>montant éligible</u> du projet s'élève à **26** 260 € HT (Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France 2030). Le <u>montant de la subvention</u> sollicitée s'élève à **26** 592 €.

- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Subvention sollicitée 26 592 €
 - o Autofinancement estimatif [(A)-(C)]: 38 374 €
- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le <u>taux de subvention</u>, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser <u>80%</u> du montant éligible des travaux (calculé sur la base des barèmes « France 2030 »).
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet **avant le 31 juillet 2028** (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
- S'engage à respecter les règles de la commande publique ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZAEnR - DE_2024_057

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, celles-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public et délibérer sur l'arrêt des ZAER avant transmission au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs.

Il rappelle que la délibération DE_2023_087 du 12.12.2023 a été prise pour augmenter le délai de réalisation courant 2024.

La commune a été accompagnée par le Parc naturel régional du Doubs Horloger via un atelier de concertation pour définir les zonages. La commune a également fait le choix de déléguer la saisie des ZAER au PNR du Doubs Horloger. Celui-ci s'est également chargé de la consultation des gestionnaires d'espaces naturels pour optimiser les consultations et faciliter le travail.

Compte tenu de ce délai très bref, et conformément à la Loi, la commune a procédé à l'organisation d'une concertation du public du 30 mai 2024 au 21 juin 2024 en prévenant tous les habitants de Frambouhans, par la diffusion d'un Info Frambouhans dans toutes les boîtes aux lettres, par la publicité de l'enquête sur le tableau électronique situé au centre du village de Frambouhans. Également, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 30 mai 2024 au 21 juin 2024 inclus et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Monsieur le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe ; Une seule personne sur les dix venues en mairie a consigné une observation sur le registre. Toutes ont oralement approuvées les annotations de la Commune concernant les différentes filières d'énergie. Par conséquent, les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- Bois énergie : la commune est favorable au développement de la biomasse et propose de mettre le territoire en entier en ZAER
- Solaire photovoltaïque et thermique : la commune est favorable au développement de l'énergie solaire en toiture et propose de mettre le territoire en entier en ZAER
- Photovoltaïque au sol : La commune ne souhaite pas mettre de territoire en ZAER.
- Agrivoltaïsme PV au sol sur les terrains agricoles : La commune ne souhaite pas mettre de territoire en ZAER.
- Photovoltaïque en ombrière sur les parkings : la commune propose de d'inscrire les parkings principaux de la commune en ZAER.
- Hydro-électricité : La commune de Frambouhans n'est pas concernée par cette filière.
- Méthanisation : La commune ne souhaite pas mettre de territoire en ZAER.
- Géothermie : la commune propose de mettre le territoire en entier en ZAER afin de favoriser les projets individuels au cas par cas.
- Eolien: La commune ne souhaite pas mettre de territoire en ZAER.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs,
- à la Communauté de Communes du Pays de Maîche,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays-Horloger,
- au Parc naturel régional du Doubs Horloger

Objet: CORRESPONDANT DEFENSE - DE_2024_058

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de nommer au sein de l'instance un correspond défense qui pourra être sollicité par les services de l'état au besoin.

Après délibération à l'unanimité, Charles MONNET est nommé correspondant défense pour la commune de Frambouhans.

Objet: COURRIER DIVERS - DE_2024_059

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'ACCA de Frambouhans qui demande l'autorisation d'agrainer en linéaire de part et d'autre d'un chemin forestier. Ce courrier fait suite à la signature d'un nouveau contrat de gestion durable du sanglier avec la fédération départementale, celui-ci interdisant l'agrainage à poste fixe.

Après délibération à l'unanimité, Le Conseil municipal autorise l'agrainage en linéaire. Un courrier, suivi d'une rencontre avec l'adjoint en charge de la commission forêt, sera envoyé à Monsieur le Président afin de convenir de l'emplacement précis.

La séance est levée à 20 H 30.

Frambouhans, le 26/06/2024

Le secrétaire de Séance

Franck DOMEC

Affiché le 17.07.224

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMAIN

